

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – 26 janvier 2021**

Date de convocation : 21/01/2021

Mardi 26 janvier 2021 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à l'ancienne salle de classe, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (9) M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. JALICOT Gilles, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine.

- Excusé-e-s : Didier RIVES

- Pouvoir(s) : 0

- Absent-e-s- : Nicolas GUY

Secrétaire de séance : Mme BERNARDIN Emilie

*Le lieu de la tenue des réunions du conseil municipal est modifié vu la continuité de la propagation du COVID-19, et vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret à compter du 17 octobre 2020 et ce jusqu'au 16 février 2021*

*Pendant la durée de l'état d'urgence, le quorum est de nouveau fixé au tiers des membres présents et chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un. Vu la situation actuelle, les gestes « barrière et de distanciation ont été respectés et chacun portant un masque était muni de son stylo.*

**Ordre du Jour :**

- Décisions du maire
- Autorisation au maire pour conclure les conventions de l'ATDA – service informatique
- Autorisation pour raccordement au réseau collectif d'eau et assainissement – propriétés FOURNIER et MURISSET
- Travaux à réaliser aux bâtiments communaux
- Travaux de rénovation de la mairie
- Questions diverses

**- Décisions du maire**

- point piscine : expertise le 16/02/2021, prévision travaux au budget COMCOM
- prévision remplacement de 3 mobil-homes suite visite du directeur technique
- point pour travaux logement d'urgence

**1- Convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S<sup>2</sup>LOW/@ctes**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2011 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Bert pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 07/04/2011

Vu l'adhésion de la commune de Bert à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix POUR

Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S<sup>2</sup>LOW/@ctes.

**2- Convention assistance informatique : support technique**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la commune de Bert à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Bert bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle le maire a signé un contrat,

Considérant que la commune de Bert peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix POUR,

Approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

### **3- Autorisation pour raccordement au réseau collectif d'eau et d'assainissement – propriétés FOURNIER et MURISSET**

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. FOURNIER Jean sollicite la commune afin d'obtenir une autorisation pour le raccordement de son atelier à l'assainissement collectif étant à proximité du passage du réseau, et ayant obtenu une autorisation de passage et de travaux de Mme MURISSET, dont le réseau passe sur sa propriété.

Après délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix POUR, d'autoriser M. FOURNIER de pouvoir se raccorder au réseau collectif, indique qu'il sera redevable des taxes d'assainissement collectif à compter de son raccordement effectif, et qu'un contrôle sera à effectuer avec les services techniques communaux avant remblaiement et nivellement du terrain.

### **4- Travaux aux bâtiments communaux**

Monsieur le maire rappelle la nécessité de rénover au logement Renucci – rue du moulin, la partie sanitaire de ce logement. Après un état des lieux, il conviendrait de procéder à la réfection totale de la salle de bains. La décision est reportée à une séance ultérieure après avoir reçu les devis correspondants.

### **5- Travaux de rénovation de la mairie**

Reporté

### **Questions diverses :**

- présentation d'une réclamation suite à la mise en place de la procédure de reprise des concessions au cimetière
- mutualisation pour location nacelle avec les services communautaires : pas d'intérêt dans le sens où toutes les communes risquent d'en demander la mise à disposition en même temps en période de fin d'année.
- en vue des élections cantonales et départementales de juin 2021, l'ATDA propose une formation concernant la tenue des bureaux de vote les 22 et 23 février 2021 – Accord pour l'achat d'un deuxième isolement
- Jardins partagés : en réflexion ; référent en attente de désignation

### **A vos agendas :**

Prochaine séance prévue pour le 2 février 2021 à 18 h 30 – travaux mairie

- 2 mars 2021 à 15 h à la mairie - commission d'appel d'offres : analyse de la synthèse de l'appel d'offres concernant les travaux du réseau d'assainissement,
- 9 mars 2021 : réunion de conseil pour validation des entreprises – travaux Assainissement
- 30 mars 2021 : réunion de la commission finances – préparation budgets
- 6 avril 2021 : vote des comptes administratifs et budgets : Commune et Assainissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 30.